



ARRETE MUNICIPAL

N°2026/067/A du 29/06/2026
Réglementation temporaire rue
de la Bibiche et rue de la Mairie
– Manifestation Fête Nationale
décalée du vendredi 17 juillet
2026

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU le code de la voirie routière, articles L113.2 et L115-1,
- VU le Code de la Route, articles L411-1 à L411-7,
- CONSIDERANT que la manifestation organisée par la commune à l'occasion de la fête nationale décalée au vendredi 17 juillet 2026 nécessite de réglementer la circulation aux abords du feu d'artifice,

ARRETE :

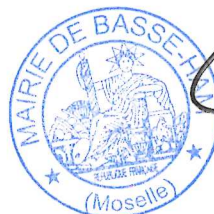
Article 1° : la circulation automobile sera interdite (sauf riverains) du vendredi 17 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 01h00 dans la rue de la Mairie, condamnant ainsi l'accès à la place de la République.

Article 2° : la circulation automobile sera interdite du vendredi 17 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 01h00 à l'extrémité de la rue de la Bibiche, condamnant ainsi l'accès au parking situé dans son prolongement.

Article 3° : La signalisation au droit et aux abords de ces rues sera mise en place par les services techniques de la commune.

Destinataires : Gendarmerie de Guénange, Police municipale et services techniques de la commune

Date de mise en ligne : 30/06/2026



Le Maire,

Bernard VEINNANT